

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 4 décembre 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

e Rituel du Conseil

Point 1)
 06-12R-508 Ouverture de l'assemblée

Ordre du jour session ordinaire du 4 décembre 2006

Point 2)
 2.1
 06-12R-509 Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2006

2.2
 06-12R-510 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)
 3.1 Suivi des dossiers en cours
 3.2
 06-12R-511 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2006

3.3
 06-12R-512 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 23 novembre 2006

3.4
 06-12R-513 Approbation de la liste des bons de commande du 27 octobre au 23 novembre 2006

- 3.5
06-12R-514 Rapport financier au 23 novembre 2006
- 3.6
06-12R-515 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
06-12R-516 Annulation des arrérages au matricule 8891-94-3026
- 3.8
06-12R-517 Autorisation d'effectuer un virement budgétaire afin de couvrir les frais de mise à niveau du Back hoe(pépine)
- 3.9
06-12R-518 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires afin de rencontrer nos obligations financières dans le cadre du programme des redevances des matières résiduelles.
- 3.10
06-12R-519 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires pour rencontre diverses dépenses des travaux publics
- 3.11
06-12R-XXX Acquisition des lots 335-21 et 336-15, matricule 9294-55-8759
- 3.12
06-12R-520 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires pour l'entretien de la salle municipale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
06-12R-521 Démission du Directeur de Service des incendies – Affichage d'un poste
- 4.3
06-12R-522 Paiement des arrérages de la Sûreté du Québec

TRAVAUX PUBLICS

- Point 5)
- 5.1 Suivi des dossiers en cours
- 5.2
06-12R-523 Dépôt des requêtes du 27 octobre au 23 novembre 2006
- 5.3

06-12R-524 Mandat au directeur du service technique d'élaborer un plan d'intervention pour l'année 2007 concernant l'aménagement d'un site pour les boîtes postales au Domaine Legoff.

5.4

06-12R-525 Demande auprès du Ministère des Transports pour l'installation d'un enseigne de 30 kfm en face de l'école Boutons d'Or,

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

06-12R-526 Comité de sélection pour l'embauche d'un directeur du service des incendies

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

06-12R-527 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

7.3

06-12R-528 Demande de dérogation mineure- matricule 8891-73-8527

7.4

06-12R-529 Demande de dérogation mineure – matricule 9295-18-7420

7.5

06-12R-530 Demande d'application d'un règlement sur l'affichage.

7.6

06-12R-531 Demande de retirer le nom de la rue Thuot

7.7

06-12R-532 Adoption du Premier projet de règlement 696-06 afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-02.

7.8

06-12R-533 Adoption du règlement 692-06 abrogeant et remplaçant le règlement 465-97 et ses amendements portant les numéros 553-02 et 665-06 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

7.9

06-12R-534 Membres additionnels du Comité consultatif d'urbanisme

7.10

06-12R-535 Acquisition de la rue du Bonheur

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

06-12R-536 Demande d'appui concernant l'application de la loi anti-tabac en ce qui concerne les établissements scolaires.

8.3

06-12R-537 Sous-location du 1799 Route 125 (Halte de verdure)

8.4

06-12R-538 Achat de la plage du Lac des Pins

8.5

06-12R-539 Dépôt du rapport du maire

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions**Point 10)**06-12R-540 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2006**Point 1)**06-12R-508 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

06-12R-509 Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2006 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

06-12R-510 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 Suivi des dossiers en cours

3.2

06-12R-511 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2006

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de novembre 2006 pour un montant de 247 421.97\$

ADOPTÉE

3.3

06-12R-512 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 21 novembre 2006

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 21 novembre 2006 au montant de 116 323.35\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

06-12R-513 Approbation de la liste des bons de commande du 27 octobre au 21 novembre 2006

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 27 octobre 2006 au 21 novembre 2006.

ADOPTÉE

3.5

06-12R-514 **Rapport financier au 22 novembre 2006**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 22 novembre 2006.

ADOPTÉE

3.6

06-12R-515 **Autorisation d'effectuer des virements budgétaires**

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 22 novembre 2006.

ADOPTÉE

3.7

06-12R-516 **Annulation des arrérages au matricule 8891-94-3026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'est porté acquéreur du lot P-204 ;

CONSIDÉRANT QUE sur le compte de taxes du matricule 8891-94-3026, il reste un solde d'arrérages ;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité annule le solde des arrérages sur le matricule 8891-94-3026.

ADOPTÉE

3.8

06-12R-517 Autorisation d'effectuer un virement budgétaire afin de couvrir les frais de mise à niveau du Back hoe (pépine)

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise les virements budgétaires suivants afin de couvrir les frais de mise à niveau du Back hoe (pépine):

Du poste 01-211-10-000 5 000.\$

Au poste 02-320-20-523 5 000.\$

QUE les dits travaux ne peuvent être réalisés avant l'approbation de Monsieur le maire Pierre Mireault.

ADOPTÉE

3.9

06-12R-518 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires afin de rencontrer nos obligations financières dans le cadre du programme des redevances des matières résiduelles.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise les virements budgétaires suivants afin de rencontrer nos obligations financières dans le cadre du programme de redevances des matières résiduelles :

Du poste 03-310-60-000 13 000.\$

Du poste 01-211-10-000 35 000.\$

Au poste 02-320-00-620 3 000.\$

Au poste 02-420-00-491 45 000.\$

ADOPTÉE

3.10

06-12R-519 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires pour rencontrer diverses dépenses des travaux publics

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise les virements budgétaires suivants :

Au poste 1-02-320-00-995 1850.\$ net des taxes

Domage causé aux fils de Bell

Au poste 1-02-320-00-620 2120.\$ net des taxes

Réparation rue Girard

Du poste 1-01-211-10-000 3970.\$

ADOPTÉE

3.11

06-12R-XXX Acquisition des lots 335-21 et 336-15, matricule 9294-55-8759

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

3.12

06-12X-520 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires pour l'entretien de la salle municipale.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité autorise les virements budgétaires suivants :

Du poste 1-01-211-10-000 5 000.\$

Au poste 1-02-190-10-522 5 000.\$

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2

06-12R-521 Démission du Directeur de Service des incendies – Affichage d'un poste

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des incendies a remis sa démission comme directeur;

CONSIDÉRANT QUE sa démission sera effective à partir du 18 décembre 2006;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général à procéder à un affichage de poste pour le remplacement d'un directeur du service des incendies de la municipalité;

QUE la Municipalité nomme un membre de l'État Major pour remplacer le Directeur temporairement jusqu'à la nomination d'un autre directeur du service des incendies.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Pierre Mireault adresse des remerciements à M. Yvan Crépeau pour son travail exceptionnel, responsable durant ses 23 années données à la Municipalité de Sainte-Julienne.

4.3

06-12R-522 Paiement des arrérages de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un solde à payer au Ministère de la Sécurité publique concernant les services de la Sûreté du Québec et désire effectuer le paiement;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*
Et résolu

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture au montant de 212 885.49\$

Un montant a été comptabilisé au comptes à payer dans les années antérieures et le solde au 31 décembre 2005 est de 197 201.39\$, quant au solde de 15 684.10\$, il sera financé à même le budget prévu au code 1-02-210-00-431.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1 **Suivi des dossiers en cours**

5.2

06-12R-523 **Dépôt des requêtes du 27 octobre au 22 novembre 2006**

Il est proposé par *Benoît Ricard, district 6*

Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 27 octobre au 22 novembre 2006 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

06-12R-524 **Mandat au directeur du service technique d'élaborer un plan d'intervention pour l'année 2007 concernant l'aménagement d'un site pour les boîtes postales au Domaine Legoff.**

CONSIDÉRANT la demande des citoyens du Lac Legoff de changer l'emplacement des boîtes aux lettres ;

Il est proposé par *Manon Desnoyers, district 3*

Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur du service technique d'élaborer un plan d'intervention pour l'année 2007 concernant l'aménagement d'un site pour les boîtes postales du Domaine Legoff.

ADOPTÉE

5.4

06-12R-525 **Demande auprès du Ministère des Transports pour l'installation d'un enseigne de 30 klm en face de l'École Boutons d'Or.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite pour solliciter l'installation d'un enseigne de 30 klm en face de l'École Boutons d'Or situé au 2370 Montée Duquette;

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*

Appuyé par *Manon Desnoyers, district 3*

Et résolu

QUE la Municipalité fasse une demande auprès du Ministère des Transports pour l'installation d'un enseigne de 30 klm en face de l'École Boutons D'Or.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

06-12R-526 Création d'un comité de sélection servant à l'évaluation qualitative et quantitative des professionnels en ingénierie pour la construction de conduite d'aqueduc et d'égout au Domaine du Lac Lemenn et du Domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allé en soumission pour la préparation des plans et devis des travaux mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection doit être formé servant à l'évaluation des firmes d'ingénieurs éligible à l'ouverture des soumissions reçues.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le préambule en fait partie intégrante;

Que la Municipalité crée un comité de sélection pour l'octroi de contrat de surveillance des travaux de réfection d'asphalte sur le territoire de la Municipalité.

QU'un comité de sélection est constitué de trois (3) membres soit;

- 1) Claude Arcoragi, Directeur général
- 2) Michel Moreau, Directeur du service technique
- 3) Louis Lefebvre, Directeur des travaux publics

ADOPTÉE

URBANISME

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

06-12R-527 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

06-12R-528 Demande de dérogation mineure- matricule 8891-73-8527

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un agrandissement de 4.4m x 6.1m avec une pointe qui empiète de 2 mètres dans la marge avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet d'aqueduc dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implantée en angle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera dans le prolongement de l'angle de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la maison est réduite;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2748 rue Adolphe..

ADOPTÉE

7.4

06-12R-529 **Demande de dérogation mineure – matricule 9295-18-7420**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite avec un angle de 12 degrés au lieu de 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE les autres règlements sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la maison respecte l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1481 boul. Delorme.

ADOPTÉE

7.5

06-12R-530 **Demande d'application d'un règlement sur l'affichage.**

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme est saisi d'une demande d'intervention de la part du Salon de Toilettage 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à exiger à la Municipalité d'appliquer le règlement en tout équité à travers la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le service d'urbanisme à demander à un consultant à venir rencontrer les membres du Conseil afin de trouver une solution à la problématique d'affichage sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

7.6

06-12R-531 **Demande de retirer le nom de la rue Thuot**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande pour que le nom de la rue Thuot soit retiré des cartes de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le seul bâtiment un chalet qui portait l'adresse civique 1933 Chemin Thuot n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin n'est en fait que l'entrée privée qui mène à l'adresse civique du 3955 Chemin Bon Air;

CONSIDÉRANT QU' aucun entretien n'est fait par la ville en aucune saison, car le propriétaire du 3955 Chemin Bon Air en a toujours assumé la responsabilité;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le Directeur des travaux publics à retirer la pancarte qui indique la rue Thuot.

ADOPTÉE

7.7

06-12R-532 **Adoption du Premier projet de règlement 696-06 afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-02.**

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 696-06

Premier projet de Règlement portant le numéro 696-06 pour l'agrandissement de la zone C-5

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone C-5;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 696-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone C-5 afin d'inclure le lot P-100 pour l'aménagement d'un stationnement aux employés à l'arrière de la caisse populaire;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Le présent Règlement 696-06 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 6 novembre 2006

Premier projet de Règlement adopté le 4 décembre 2006, rés. 06-12R-532

Avis public:

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec.très/Directeur général*

7.8

06-12R-533

Adoption du règlement 692-06 abrogeant et remplaçant le règlement 465-97 et ses amendements portant les numéros 553-02 et 665-06 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

Règlement 692-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1) et en particulier les articles 146, 147 et 148 du chapitre II, le Conseil municipal peut adopter et modifier un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Conseil municipal a adopté le règlement 465-97, et que certains articles ont été modifiés par le règlement 553-02 et le règlement 665-06.

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de présenter un nouveau Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2006, par Stéphane Breault, district 2 concernant le remplacement du règlement 465-97, du règlement 553-02 et du règlement 665-06.

En conséquence:

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Chapitre I: Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Titre du Règlement

Le présent Règlement porte le titre de Règlement constituant le «Comité consultatif d'urbanisme».

1.2 Nom du Comité

Le Comité consultatif d'urbanisme sera désigné dans le présent Règlement comme étant le Comité

1.3 Interprétation des titres

Les titres utilisés dans le présent Règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction avec ces titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Chapitre II: Pouvoirs et devoirs du Comité

2.1 Études et recommandations

2.1.1 Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur toutes les questions et documents que lui soumettra le Conseil relativement à l'urbanisme le zonage, le lotissement et la construction.

2.1.2 Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Règlement sur les dérogations mineures.

2.1.3 Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte et des besoins municipaux et de proposer les modifications conséquentes, s'il y a lieu.

2.2 Rapports divers

2.2.1 Les études, les recommandations et les aires du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent faire office de rapports écrits.

2.2.2 Sur les questions relevant de la compétence du Comité, le Conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le Comité en lui demandant de fournir un rapport supplémentaire.

Chapitre III: Modalités de fonctionnement du Comité

3.1 Règles de régie interne

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent Règlement et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.2 Composition du Comité

Le comité est composé de neuf (9) membres actifs et votants, dont un minimum de deux femmes, soit: deux (2) membres du Conseil municipal, un (1) représentant du Syndicat agricole et de six (6) citoyens de Sainte-Julienne. Chacun des membres du comité doit être nommé par le Conseil municipal.

3.3 Convocation des réunions

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le Secrétaire-trésorier à la demande du Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du Comité par courrier.

3.4 Rémunération des membres du Comité

Des jetons de présence seront remis aux membres du Comité, quant au montant de la rémunération, il sera déterminé par résolution du Conseil municipal.

3.5 Recrutement des membres du Comité

Le Conseil sollicite la participation des citoyens soit, au moyen d'un avis public ou soit au moyen d'une invitation directe auprès de ces derniers.

3.6 Mandat des membres du Comité

- 3.6.1. *La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil municipal.*
- 3.6.2. *Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal.*
- 3.6.3. *En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions régulières consécutives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.*

3.7 Personnes ressources

- 3.7.1 *Le Conseil municipal adjoint au Comité, de façon permanente à titre de personne ressource:*

- Le Secrétaire-trésorier
- Le Responsable de l'urbanisme
- L'Inspecteur en bâtiment

- 3.7.2 *Le Conseil municipal peut engager un urbaniste-conseil pour assister le Comité.*

- 3.7.3 *Le Conseil municipal pourra aussi adjoindre ponctuellement d'autres personnes dont les services seront nécessaires au Comité*

pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.8. Officier du Comité

3.8.1 *Le Secrétaire-trésorier ou le responsable de l'urbanisme agit à titre de secrétaire du Comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité à l'autorité du président du Comité.*

3.8.2 *Le président du Comité est nommé par les membres du Comité, et ce pour une période de deux (2) ans. Le vice-président du Comité est nommé par les membres du Comité, et ce pour une période de deux (2) ans.*

3.8.3 *Les représentants du Conseil municipal au Comité sont exclus de la présidence et de la vice-présidence.*

3.9 Dépense du Comité

Le Comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses, sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacements, les dépenses encourues lors de déplacements ou formations autorisés par le Conseil municipal.

3.10 Rapport annuel

Le Comité présente un rapport écrit incluant un bilan annuel de ces activités et des recommandations du Comité.

Chapitre IV: Dispositions finales

4.1 Abrogations des règlements 465-97, 553-02 et 665-06

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements antérieurs du Règlement 465-97 intitulé: «Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme», le Règlement 553-02 intitulé: «Règlement modifiant l'article 3.2 du Chapitre III du règlement 465-97 "Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme"», et le Règlement 665-06 intitulé: «Règlement modifiant l'article 2 du règlement 553-02 " Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme"»

4.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 6 novembre 2006

Adoption du règlement le 4 décembre 2006, résolution 06-12R-533

Publié le

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

7.9

06-12R-534 Membres additionnels du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1) et en particulier les articles 146, 147 et 148 du chapitre II, le Conseil municipal peut adopter et modifier un règlement constituant un comité consultatif;

Attendu que le Conseil municipal a adopté un Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'il y a lieu de combler deux (2) postes additionnels.

En conséquence:

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Qu'il soit résolu de nommer messieurs Louis Thouin et Mario St-Georges à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant en mars 2008 inclusivement.

ADOPTÉE

7.10

06-12R-535 Acquisition de la rue du Bonheur

CONSIDÉRANT QUE Madame Ginette Chartrand Venne promet de vendre à la Municipalité de Sainte-Julienne la rue du Bonheur, plus particulièrement le lot 995 de la Paroisse de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les titres et conditions sont énumérés dans le protocole d'exploitation signé par Madame Ginette Chartrand Venne;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne acquiert la rue du Bonheur ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à signer le protocole d'exploitation ainsi que tous les actes translatifs à cette transaction;

QUE les frais de notaire reliés à cette transaction sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Julienne.

QUE le Notaire Lucie Lord soit mandaté pour conclure cette transaction.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

Suivi des dossiers en cours

8.2

06-12R-536 Demande d'appui concernant l'application de la Loi anti-tabac en ce qui concerne les établissements scolaires.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi anti-tabac le 31 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi interdit de fumer sur les terrains d'établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité partage les objectifs recherchés par la loi afin d'améliorer la santé des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne, les autorités policières, les dirigeants de la commission scolaire, sont aux prises avec des problèmes sévères de désordre public, de sécurité publique, résultant de l'obligation pour les étudiants de fumer à l'extérieur du périmètre scolaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier des pistes de solutions afin d'éviter de compromettre la sécurité des citoyens, celle des étudiants eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT QU'une des résultantes de cette interdiction de fumer sur les terrains d'établissements scolaires soustrait les étudiants à la surveillance des autorités scolaires et par le fait même, laisse le champ libre aux revendeurs de stupéfiants ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier cette nouvelle loi sur le tabac de façon à permettre aux commissions scolaires de désigner un lieu sur les terrains des écoles où les étudiants pourront fumer et ce, afin d'éliminer certains effets pervers occasionnés par l'application de cette loi.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec de faire des représentations en ce sens auprès du ministre de la Santé.

ADOPTÉE

8.3

06-12R-537 Sous-location du 1799 Route 125 (Halte de verdure)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de modification du Protocole d'exploitation conclut entre la Municipalité et la Chambre de commerce afin de permettre la sous location d'une partie de leur local ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'exploitation avec la Chambre de commerce de Sainte-Julienne qui stipule à l'article 3.2.3 que toute sous-location requiert le consentement de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE la dite sous-location consiste à permettre à l'occupation d'une partie des lieux par la compagnie Taxi Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Taxi Sainte-Julienne offre un service de transport qui compense le transport en commun manquant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un protocole d'exploitation permettra à la Chambre de commerce de Sainte-Julienne d'améliorer leur situation financière pour les années à venir.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution !

Que Municipalité autorise la Chambre de commerce à sous-louer une partie de leur local en faveur de la compagnie de Taxi Sainte-Julienne.

Que la sous-location est autorisée pour une première période d'un an avec une option de renouvellement.

Que la Municipalité exige qu'un bail de sous-location soit signé entre le la Chambre de commerce de Sainte-Julienne et la compagnie de Taxi Sainte-Julienne aux conditions énumérées.

Que le dit bail de sous-location soit soumis à l'acceptation et l'autorisation de la Municipalité tel qu'indiqué à l'article 3.2.3 du protocole d'exploitation en vigueur.

Que la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette sous-location lorsque requis.

ADOPTÉE

8.4

06-12R-538 Achat de la plage du Lac des Pins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande des résidents du Domaine du Lac des Pins afin de récupérer l'accès au Lac des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande résulte d'un litige entre un propriétaire riverain et les autres propriétaires du domaine du Lac des Pins ;

*CONSIDÉRANT QU'*une séance de consultation a eu lieu et que les gens présents demeurent disposé à assumer tous les coûts inhérents à l'accès au lacs.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution,

Que la Municipalité mandate le Directeur général à entreprendre des négociations de gré a gré avec les propriétaires de l'immeuble en question !

ADOPTÉE

8.5

06-12R-539 Dépôt du Rapport du Maire

Présentation de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'année 2006.

AVANT-PROPOS

Mesdames et messieurs,

En conformité avec le Code municipal et la Loi sur le traitement des élus municipaux, j'ai le plaisir de présenter au Conseil municipal et à l'ensemble de la population Juliennaise, le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Dans ce rapport, je traiterai des sujets suivants :

1. *Les états financiers de l'année 2005;*
2. *Le rapport des vérificateurs pour l'année 2005;*
3. *Rémunérations et allocations des élus municipaux*
4. *Le programme d'investissements de l'année 2006;*
5. *Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours;*
6. *Les orientations générales du budget à venir ;*
7. *Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations.*

En conformité avec les lois qui nous gouvernent, ce document inclut aussi, en annexe, tel que stipulé à l'article 955 du code municipal, la liste de tous les contrats octroyés au cours de l'exercice, comportant une dépense de plus de 25 000\$ ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclu avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble de ceux-ci comporte une dépense de plus de 25 000\$.

1. LES ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2005

La gestion financière pour l'année 2005 s'est soldée par un surplus de 21 927 \$, ce qui représente 0.4 % des revenus provenant de l'imposition des diverses taxes de 5 430 551 \$ enregistrés durant l'année.

Description	Budget 2005	Réel 2005
Revenu total :	5 764 798 \$	6 564 819 \$
Dépenses de fonctionnement :	5 097 270 \$	5 310 864 \$
Remboursement de dette a long terme :	547 860 \$	922 114 \$
Dépenses d'investissement financées à même les activités financières :	25 000 \$	285 004 \$
Affectation des activités financières au déficit accumulé au 31 décembre 2004 :	82 668 \$	- \$
Affectation des activités financières au fonds réservés :	12 000 \$	24 910 \$
Excédent des revenus sur les dépenses :	- \$	21 927 \$

Au 31 décembre 2005, la Municipalité de Sainte-Julienne disposait :

- *d'un surplus accumulé non affecté de 35 035 \$,*
- *d'un fonds réservé pour les parcs de 1 034 \$.*

2. LE RAPPORT DES VERIFICATEURS POUR L'ANNEE 2005

Le rapport des vérificateurs externes, émis par la firme de comptables agréés Marcoux, Adam, Picard et Associés, confirme que les états financiers présentés sont conformes et représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2005.

3. RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que stipulé à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération attribuée aux membres du Conseil municipal est la suivante :

Le salaire de base à la fonction de maire est de 12 552 \$ pour l'année 2006. À ce montant s'ajoute une somme de 200 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Le salaire de base à la fonction de conseiller ou de conseillère est de 4 184 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme de 66.67 \$ par séance de travail du Conseil municipal. De plus, une prime pour la fonction de maire suppléant ou de mairesse suppléante est accordée à un conseiller ou une conseillère pour un montant total de 1 300 \$ annuellement.

L'allocation de dépense à la fonction de maire est de 6 276 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme non imposable de 100 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Un montant de 149 \$ s'ajoute également pour une célébration.

L'allocation de dépense à la fonction de conseiller ou de conseillère est de 2 092 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme non imposable de 33.33 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Le salaire de base versé par la Municipalité régionale de comté de Montcalm à la fonction de maire pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil est estimé, pour l'année 2006, à 5 503 \$. L'allocation non imposable de dépense est estimée quant à elle à 2 751 \$. À ce montant s'ajoute, pour les séances de travail, une somme totale estimée en 2006 à 2 839 \$ imposable et 1 420 \$ d'allocation non imposable.

Le salaire de base versé par la Régie de police de Montcalm à la fonction de maire pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil d'administration est estimé, pour l'année 2006, à 2 089 \$. L'allocation de dépense est estimée quant à elle à 1 040 \$.

Le salaire de base versé par la Régie de police de Montcalm à la fonction de conseiller et/ou de conseillère pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil d'administration est estimé, pour l'année 2006, à 2 163 \$. L'allocation de dépense est estimée quant à elle à 1 082 \$.

4. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2006

Le programme d'investissements pour l'année 2006 prévoit la réalisation de dépenses pour un montant au 28 novembre 2006 d'environ 140 452 \$. Nous pouvons affirmer que le budget d'investissement pour l'année 2006 sera respecté.

Ces investissements concernent principalement :

- a. Remplacement de plusieurs ponceaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, notamment;
 - i. Rue Raymond
 - ii. Ave des Plaines
 - iii. Rue du Château
- b. Améliorations des locaux et de l'ameublement du centre administratif et la salle municipale

- c. Pavage de plusieurs tronçons routiers de la municipalité relié à des règlements d'emprunt.
- d. Remplacement et la mise à jour des serveurs et logiciels informatiques ;

5. LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2006

Après onze mois d'activités en 2006, nous sommes en mesure d'affirmer que notre budget sera respecté et que nous maintenons ainsi un contrôle rigoureux comme nous nous y étions engagé au début de notre mandat.

L'analyse des rapports financiers mensuels présentés par le Service des finances au cours des derniers mois nous laisse croire en une perspective positive pour l'année qui se termine. Cette évaluation s'appuie notamment sur une analyse de la situation financière de la Municipalité ainsi que des perspectives de développement économique et démographique de Sainte-Julienne.

Cela témoigne que notre gestion financière rigoureuse produit d'excellents résultats. Nous comptons poursuivre dans cette voie, non seulement pour le bénéfice des contribuables actuels de Sainte-Julienne, mais aussi pour celui des générations futures.

6. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2007

La préparation du budget 2007 s'effectue dans un contexte d'importants changements dont l'application du programme de gestion des matières résiduelles, la modification des normes reliées au périmètre comptable et le dépôt d'un nouveau rôle triennal d'évaluation.

Dès 2007 le plan de gestion des matières résiduelles demande aux municipalités d'augmenter le taux de recyclage des déchets. La Municipalité de Sainte-Julienne continue de faire les efforts importants requis afin d'améliorer sa situation en ce domaine.

De plus, des nouvelles normes comptables devront être appliquées à compter de l'exercice 2007 à l'égard des organismes péri municipaux. Les budgets de ces organismes pourraient être consolidés dans les prévisions budgétaires 2007 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Au cours des trois dernières années, les valeurs des propriétés résidentielles ont connu une hausse importante compte tenu de la vigueur du marché immobilier. Cette hausse de valeur sera reflétée dans le prochain rôle triennal d'évaluation qui entrera en vigueur en 2007. La Municipalité réduira ses taux de taxes afin de minimiser les effets sur le compte de taxe des contribuables Juliennois.

La performance du développement immobilier est encore excellente en 2006 malgré une légère baisse. Le budget 2007 devra tenir compte d'un ralentissement plus accentué de la construction dans le secteur résidentiel au cours de l'année à venir, tout en supportant les coûts du développement passé. La Société canadienne d'hypothèques et de logement, la SCHL, anticipe une baisse de plus de 10% des mises en chantier d'habitations en 2007.

La croissance urbaine augmente les revenus de la Municipalité mais elle entraîne également des augmentations de dépenses en raison de la hausse du volume de services que la municipalité doit fournir dans tous les domaines : gestion des déchets, sécurité incendie, services policiers, eau potable, entretien des rues, déneigement, traitement des eaux usées, loisirs, bibliothèques, etc.

Les politiques et réglementations gouvernementales feront encore une fois augmenter nos dépenses, en particulier aux chapitres de la sécurité incendie, de la gestion des déchets, du transport en commun et de la contribution à la MRC Montcalm.

Tous ces facteurs créent une pression sur les finances municipales. Néanmoins, grâce à la bonne tenue de l'économie Juliennoise, nous sommes confiants de déposer un budget 2007 qui respectera la capacité de payer des contribuables.

7. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

- Infrastructure en aqueduc au Lac Dufour,
- Infrastructure en aqueduc au lac Lemenn
- Infrastructure en aqueduc rue Adolphe
- Réfection de pavage de la route 346 (Rang du Cordon)
- Changer le revêtement de toiture du centre administratif
- Mise en place de la collecte des déchets putrescible
- Mise à niveau de l'usine de production d'eau potable selon les nouvelles normes en vigueur de la loi sur l'Environnement
- Recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable
- Réfection de pavage du Rang IV
- Réfection de pavage du deuxième tronçon sur le Rang III,
- Réfection de pavage Rang Montcalm

En conclusion, je suis persuadé que nos concitoyennes et nos concitoyens seront satisfaits de ce rapport, lequel vient confirmer la vigueur continue de l'économie juliennaise.

Un des principaux objectifs que nous réitérons aujourd'hui est le respect de la capacité de payer de nos contribuables. À cet égard, notre bilan est éloquent et définitivement garant des années à venir.

Je suis en mesure d'assurer à la population Juliennaise que nous poursuivrons, tout au long du mandat qui nous a été confié, notre politique de rigueur financière et de responsabilité fiscale.

Notre action est animée par une vision claire : celle qui consiste à faire bénéficier non seulement les contribuables actuels, mais également ceux des générations futures, de la qualité de vie qui est la nôtre.

En terminant, je vous invite à assister à la séance spéciale d'adoption du budget qui se tiendra à la salle municipale au début de l'année 2007. La date exacte vous sera communiquée ultérieurement.

Je vous remercie,

Pierre Mireault, Maire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire, Pierre Mireault a déposé son rapport sur la situation financière 2006 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

*Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu*

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte le rapport du Maire tel que présenté.

ADOPTÉE

Point 9) Période de questions

Point 10)

06-12R-540 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2006

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

6838

Appuyé par *Benoît Ricard, district 6*
Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2006 soit levée à 10h12.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général